

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/12/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/12/2019

Délibération n° D-2019-528

**Chantiers d'insertion 2020 - Approbation des conventions de
chantier avec la Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Dominique SIX

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés :

Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON.

Direction Patrimoine et Moyens

Chantiers d'insertion 2020 - Approbation des conventions de chantier avec la Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort a développé son partenariat avec différents interlocuteurs dans les actions d'insertion ;

Aussi, de nombreux chantiers d'insertion ont été confiés à l'Association « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi » (MIPE) pour réaliser différents travaux de rénovation ou de réaménagement du patrimoine communal ;

Il convient aujourd'hui de définir les premiers chantiers qui seront confiés à la MIPE, au titre de l'année 2020 ;

Pour chaque chantier, une convention spécifique précise la nature, le coût des travaux, ainsi que toutes les dispositions propres à celui-ci ;

Pour l'ensemble des opérations listées ci-dessous, la participation de la Ville est estimée à :

- 76 948,09 € pour la main-d'œuvre ;
- 13 363,58 € pour la fourniture des matériaux nécessaires à la bonne exécution des chantiers ;

La dépense sera mandatée conformément au budget que le Conseil municipal s'est engagé à inscrire sur l'exercice correspondant ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et la MIPE pour les chantiers d'insertion ;
- approuver le versement à l'Association MIPE d'un montant de 76 948,09 € correspondant à la main-d'œuvre ;
- approuver la fourniture de matériaux à la MIPE pour la bonne exécution des chantiers pour le montant estimé à 13 363,58 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



**CONVENTION 2020
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET**



LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI

**Chantier d'insertion
Bâtiment sportif – Stade Ste Pezenne
Travaux de mise en peinture des vestiaires
79 000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguair - 79000 NIORT, et représentée par Madame SEYS Mariannick, Présidente, dûment mandatée à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort au Bâtiment sportif stade Ste Pezenne.*

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de mise en peinture des vestiaires se détaillent de la manière suivante :

VESTIAIRES VISITEURS cis douches:

Murs au dessus des faïences:

- 10,07 M2 : Préparation des fonds existants (plâtre), rebouchage, égrenage, ponçage
- 10,07 M2 : Toile de verre et 2 couches de satinée

Sur paravent bois 2 faces:

- 9,60 M2 : préparation et 1 couche de fixateur + 2 couches de finitions

Sur la porte et les menuiseries métalliques côté intérieur uniquement (NOTA: l'état des menuiseries ne permettra pas d'obtenir un fini régulier, la corrosion étant très avancée):

- 6,83 M2 : Brossage et ponçage
- 6,83 M2 : Primaire d'accrochage et application de deux couches UNILOX FER sur ces ouvrages métalliques

Sur réseaux métalliques nus en plafond uniquement:

- 1,00 Ens : Brossage et ponçage
- 1,00 Ens : Primaire d'accrochage et application de deux couches UNILOX FER sur ces ouvrages métalliques

Plafonds:

- 19,40 M2 : Rebouchage, égrenage, ponçage du plafond
- 19,40 M2 : Toile de verre et Application de 2 couches de peinture MAT sur plafond

VESTIAIRES LOCAUX Cis douches et sanitaires:

Murs au dessus des faïences:

- 10,15 M2 : Préparation des fonds existants (plâtre), rebouchage, égrenage, ponçage
- 10,15 M2 : Toile de verre et 2 couches de satinée

Murs des sanitaires toute hauteur partie lavabos et au dessus des faïences côté douches:

- 25,24 M2 : Préparation des fonds existants (plâtre), rebouchage, égrenage, ponçage
- 25,24 M2 : Toile de verre et 2 couches de satinée

Sur paravent bois 2 faces:

- 9,60 M2 : préparation et 1 couche de fixateur + 2 couches de finitions

Sur portes bois des douches 2 faces:

- 9,36 M2 : préparation et 1 couche de fixateur + 2 couches de finitions

Sur la porte et les menuiseries métalliques côté intérieur uniquement (NOTA: l'état des menuiseries ne permettra pas d'obtenir un fini régulier, la corrosion étant très avancée):

- 6,83 M2 : Brossage et ponçage
- 6,83 M2 : Primaire d'accrochage et application de deux couches UNILOX FER sur ces ouvrages métalliques

Sur réseaux métalliques nus en plafond uniquement:

- 1,00 Ens : Brossage et ponçage
- 1,00 Ens : Primaire d'accrochage et application de deux couches UNILOX FER sur ces ouvrages métalliques

Plafonds:

- 27,38 M2 : Rebouchage, égrenage, ponçage du plafond
- 27,38 M2 : Toile de verre et Application de 2 couches de peinture MAT sur plafond
- 1,00 For : Installation, Protection et Nettoyage de fin de chantier

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **12 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **3 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **3 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CARPENTIER Marion et Monsieur RUDEL Frédéric en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.



Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **6 029,15 €uros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le 15 JAN. 2020

Pour la M.I.P.E.
Le directeur,

M.I.P.E.
28 Rue Pied de Fond
79000 NIORT
E-mail : mipe@mipe79.org
SIRET 409 958 840 00061 - Code APE 8899 B

Thierry PICAUD

Pour la Ville de Niort,
L'Adjoint Délégué



Michel PAILLEY

Chantier d'insertion
Bâtiment sportif – Stade Ste Pezenne
Travaux de mise en peinture des vestiaires
79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimé à un coût d'environ 917,96 €uros T.T.C.</p>	Ville de NIORT
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>3 salariés en contrat aidé CDDI et 12 jours de travail prévus :</p> <p>Soit 5 813,15 €</p>	Ville de NIORT
<p>Prime de panier : 3 salariés x 12 jours x 4 € = 144,00 €</p> <p>Déplacement : 12 jours x 6 € = 72,00 €</p>	Ville de NIORT
Soit un total 6 029,15 €	



CONVENTION 2020
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Chantier d'insertion
Bâtiment sportif – Salle Ste Pezenne
Travaux de peinture dans les vestiaires et la cage d'escalier
79 000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguair - 79000 NIORT, et représentée par Madame SEYS Mariannick, Présidente, dûment mandatée à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort au Bâtiment sportif salle Ste Pezenne.*

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de peinture dans les vestiaires et la cage d'escalier se détaillent de la manière suivante :

VESTIAIRE N°1 (Plafond du vestiaire et du bloc douches)

- 54,96 M2 : Nettoyage au produit fongicide et raccords ponctuels de toile verre des plafonds
- 54,96 M2 : Application de 2 couches de peinture MAT sur plafond sur échafaudage roulant
- 3,75 M2 : Sur les tuyauteries cheminant en plafonds: Application de deux couches UNILOX

VESTIAIRE N°2 (Plafonds du vestiaire et du 2ème bloc douches)

- 17,68 M2 : Nettoyage au produit fongicide et raccords ponctuels de toile verre des plafonds
- 17,68 M2 : Application de 2 couches de peinture MAT sur plafond sur échafaudage roulant
- 1,50 M2 : Sur les tuyauteries cheminant en plafonds: Application de deux couches UNILOX
- 1,00 For : Installation, Protection et Nettoyage de fin de chantier

REPRISE DES FONDS ET REMISE EN PEINTURE DE L'ESCALIER

- 67,56 M2 : Rebouchage, égrenage, ponçage des murs
- 67,56 M2 : Toile de verre et 2 couches de satinée
- 2,50 M2 : Sur garde-corps et mains courantes métalliques: Application de deux couches UNILOX
- 6,93 M2 : Sur portes 1 Face côté cage d'escalier (3 portes en tout): Préparation et 2 couches de peinture
- 42,72 M2 : Montage démontage d'un échafaudage
- 12,00 M2 : Rebouchage, égrenage, ponçage du plafond
- 12,00 M2 : Toile de verre et Application de 2 couches de peinture MAT sur plafond

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **10 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **4 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **4 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CARPENTIER Marion et Monsieur RUDEL Frédéric en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **6 683,99 Euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le **15 JAN 2020**

Pour la M.I.P.E.

Le directeur,

M.I.P.E.

28 Rue Pied de Fond

79000 NIORT

E-mail : mipe@mipe79.org

SIRET 409 958 840 00061 - Code APE 886

Thierry PICAUD

Pour la Ville de Niort,

L'Adjoint Délégué



Michel PAILLEY

Chantier d'insertion
Bâtiment sportif – Salle Ste Pezenne
Travaux de peinture dans les vestiaires et la cage d'escalier
79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimé un coût d'environ 795,73 €uros T.T.C.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>4 salariés en contrat aidé CDDI et 10 jours de travail prévus :</p> <p>Soit 6 463,99 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier : 4 salariés x 10 jours x 4 € = 160,00 €</p> <p>Déplacement : 10 jours x 6 € = 60,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Soit un total 6 683,99 €	



CONVENTION 2020
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Chantier d'insertion
Bâtiment divers – Rue du Pissot
Déconstruction d'un mur
79 000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguairé - 79000 NIORT, et représentée par Madame SEYS Mariannick, Présidente, dûment mandatée à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort au Bâtiment rue du Pissot*.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de déconstruction d'un mur chemin du Pissot se détaillent de la manière suivante :

DEMOLITION D'UN BOUT DE MUR EN RETOUR VERS LA PRAIRIE

Déconstruction totale soignée du bout de mur en retour vers la prairie

Tri des pierres, nettoyage pour réemploi en rebouchements de trous (postes chapitre 2)

Evacuation des pierres non réutilisables dans un dépôt Ville de Niort

- 3,75 M3 : Mur en retour démonté jusqu'au niveau de la prairie (2,5m long x 3m Ht x 0,5m ép.)

REBOUCHEMENT D'UN TROU EN PIED DE MUR COTE PRAIRIE

- 0,62 M2 : Rebouchage du trou dans le mur avec les pierres récupérées de la démolition (poste 1)

REMISE EN ETAT DE PARTIES GONFLEES OU DEGRADEES DU MUR COTE PRAIRIE

- 4,36 M3 : Démontages ponctuels de parties dégradées (3 parties identifiées)

- 8,72 M2 : Rebouchage des parties démontées avec les pierres récupérées de la démolition (poste 1)

et du démontage (poste 2)

REMISE EN ETAT DE PARTIES GONFLEES OU DEGRADEES DU MUR COTE RUE

- 1,65 M3 : Démontage ponctuel de partie dégradée (1 partie identifiée)
- 3,30 M2 : Rebouchage des parties démontées avec les pierres récupérées de la démolition (poste 1) et du démontage (poste 2)

TRAITEMENT DE L'ARASE DU MUR

- 26,15 MI : Dépose des derniers rangs de pierre et mise en forme pour obtenir une hauteur régulière de 1,40m Ht
- 26,15 MI : Dessus de mur en tuiles plates (2 sur la largeur du mur)

CREATION DE BARBACANES

- 5,00 U : Mise en place de tuyaux PVC diam. 40mm et une pierre plate de rejet côté prairie

TRAITEMENT DE LA SURFACE DU MUR 2 COTES

FACE COTE CHEMIN DU PISSOT

- 36,61 M2 : Piquage des enduits existants sur la partie de mur conservée et évacuation des gravats
- 36,61 M2 : Rejointement de la maçonnerie de moellons finition brossé

FACE COTE PRAIRIE ET COTES DU MUR

- 67,88 M2 : Piquage des enduits existants sur la partie de mur conservée et évacuation des gravats
- 67,88 M2 : Rejointement de la maçonnerie de moellons finition brossé
- 1 For : Mise en sécurité du site et des travaux sur toute la durée du chantier, nettoyage de fin de chantier

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **25 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **3 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **3 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CARPENTIER Marion et Monsieur RUDEL Frédéric en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **12 978,02 Euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le **15 JAN. 2020**

Pour la M.I.P.E.
Le directeur,

Pour la Ville de Niort,
L'Adjoint Délégué

M.I.P.E.
28 Rue Pied de Fond
79000 NIORT
E-mail: mipe@mipe79.org
SIRET 409 958 840 00061 - Code APE 899



Thierry PICAUD

Michel PAILLEY

Chantier d'insertion
Bâtiment divers – Rue du Pissot
Déconstruction d'un mur
79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimé à un coût d'environ 0 €uro T.T.C.	Ville de NIORT
Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
Coût de la main d'œuvre	
Main d'œuvre : 3 salariés en contrat aidé CDDI et 25 jours de travail prévus : Soit 12 528,02 €	Ville de NIORT
Prime de panier : 3 salariés x 25 jours x 4 € = 300,00 € Déplacement : 25 jours x 6 € = 150,00 €	Ville de NIORT
Soit un total 12 978,02 €	



**CONVENTION 2020
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



**Chantier d'insertion
Bâtiment divers – Parking Tartifume
Reprise des murs de clôture (Hauteur 1,80 m)
79 000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguair - 79000 NIORT, et représentée par Madame SEYS Mariannick, Présidente, dûment mandatée à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort au Bâtiment divers Parking Tartifume*.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de reprise du mur de clôture (hauteur 1,80 m) se détaillent de la manière suivante :

DECONSTRUCTION / RECONSTRUCTION D'UN MUR MOELLON PARKING TARTIFUME:

NOTA: L'intervention nécessitera l'accord du riverain en mitoyenneté et l'accès à son terrain durant le temps des travaux

Déconstruction totale soignée du mur existant depuis le bout du parking côté "rue du bas Paradis Prolongé" jusqu'à la cabane en fond de jardin de la première parcelle mitoyenne

Tri des pierres, nettoyage, mise sur palettes le long du mur

Evacuation des pierres non réutilisables dans un dépôt Ville de Niort

- 3,75 M3 : 1ère partie (bout de mur) de 1,50 m de hauteur sur 5m de longueur

- 15,75 M3 : 2ème partie de 1,80 m de hauteur (suite de la partie précédente jusqu'à la cabane en fond de jardin du 1er voisin mitoyen) soit 17,5m de longueur

Montage du mur façon "pierre sèche" sur 1,80 m de hauteur à l'emplacement de l'existant

NOTA: les pierres manquantes seront prélevées sur le mur, sur les parties non traitées sur ce devis. Aucune fourniture de moellon n'est prévue dans ce devis

- 40,50 M2 : Moellons hourdé au mortier bâtard dit de pierres sèches (pas de traitement des joints en surface)
- 22,50 MI : Arase au mortier de chaux sur dessus de mur forme arrondie
- 1,00 For : Mise en sécurité du site et des travaux sur toute la durée du chantier, nettoyage de fin de chantier

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **24 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **4 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **4 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CARPENTIER Marion et Monsieur RUDEL Frédéric en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **16 828,97 Euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le **15 JAN. 2020**

Pour la M.I.P.E.

Le directeur,

M.I.P.E.
28 Rue Pied de Foud
79000 NIORT
E-mail : mipe@mipe79.org
SIRET 409 958 840 00061 - Code APE 8899 B

Thierry PICAUD

Pour la Ville de Niort,

L'Adjoint Délégué



Michel PAILLEY

Chantier d'insertion
Bâtiment divers – Parking Tartifume
Reprise des murs de clôture (Hauteur 1,80 m)
79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimé à un coût d'environ 0 €uro T.T.C.</p>	Ville de NIORT
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre : 4 salariés en contrat aidé CDDI et 24 jours de travail prévus : Soit 16 300,97 €</p>	Ville de NIORT
<p>Prime de panier : 4 salariés x 24 jours x 4 € = 384,00 € Déplacement : 24 jours x 6 € = 144,00 €</p>	Ville de NIORT
Soit un total 16 828,97 €	



**CONVENTION 2020
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



**Chantier d'insertion
Bâtiment divers – Locaux CFDT
Travaux de rafraîchissement du bureau
79 000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguairé - 79000 NIORT, et représentée par Madame SEYS Mariannick, Présidente, dûment mandatée à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort au Bâtiment divers Locaux CFDT*.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de rafraîchissement du bureau se détaillent de la manière suivante :

TRAVAUX DE RAFFRAÎCHISSEMENT DE PIÈCES DU LOCAL CFDT:

BUREAU

Sols:

- 20,16 M2 : Préparation des sols (dépose de la moquette et évacuation en DP, grattage du sol, rebouchement de petits trous...)
- 20,16 M2 : Pose de sols PVC Dalles plombantes sur ragréage et primaire d'accrochage

Murs:

- 40,75 M2 : Décollage du papier existant et lessivage des murs
- 40,75 M2 : Ponçage, égrenage, enduit de rebouchage
- 40,75 M2 : Toile de verre et 2 couches de satinée

- 5,80 M2 : Sur portes de distribution et boiseries appliquées aux murs (plinthes): Préparation et 2 couches de peinture (tous ouvrages 1 Face côté couloir)
- 1,50 M2 : Sur tuyauteries côté façade dans la pièce commune: Application de deux couches UNILOX

Plafond :

- 20,16 M2 : PLAF INT Application de 2 couches de peinture MAT (travail sur échafaudage)

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **7 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **3 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **3 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CARPENTIER Marion et Monsieur RUDEL Frédéric en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **3 376,29 Euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le **15 JAN. 2020**

Pour la M.I.P.E.

Le directeur,

M.I.P.E.

28 Rue Pied de Fond
79000 NIORT

E-mail : mipe@mipe79.org

SIRET 409 958 840 00061 - Code APE 8899 B

Thierry PICAUD

Pour la Ville de Niort,

L'Adjoint Délégué



Michel PAILLEY

Chantier d'insertion
Bâtiment divers – Locaux CFDT
Travaux de rafraîchissement du bureau
79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un coût d'environ 4 893,13 €uros T.T.C.</p>	Ville de NIORT
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>3 salariés en contrat aidé CDDI et 7 jours de travail prévus :</p> <p>Soit 3 250,29 €</p>	Ville de NIORT
<p>Prime de panier : 3 salariés x 7 jours x 4 € = 84,00 €</p> <p>Déplacement : 7 jours x 6 € = 42,00 €</p>	Ville de NIORT
Soit un total 3 376,29 €	



**CONVENTION 2020
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET**



LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI

**Chantier d'insertion
Groupe Scolaire – George SAND
Mise en peinture des grilles de clôture rue de la plaine
79 000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguairé - 79000 NIORT, et représentée par Madame SEYS Mariannick, Présidente, dûment mandatée à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort au Groupe Scolaire George Sand*.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de mise en peinture des grilles de clôture côté rue de la plaine se détaillent de la manière suivante :

Travaux sur les murs de clôture le long de la rue de la Plaine:

- 70,86 MI : Décapage des grilles métallique compris ponçage
- 153,46 M2 : Lavage des grilles après décapage et lavage des soubassements des deux côtés
- 52,45 M2 : Rebouchage des fissures et une couche de primaire sur le mur et sur les poteaux, antimousse , et 2 couches de plascorex
- 70,86 MI : Peinture antirouille + 2 couches UNILOX fer

Travaux sur les murs de clôture en retour côté cour de l'école:

- 46,75 MI : Décapage des grilles métallique compris ponçage
- 90,99 M2 : Lavage des grilles après décapage et lavage des soubassements des deux côtés
- 33,75 M2 : Rebouchage des fissures et une couche de primaire sur le mur et sur les poteaux, antimousse , et 2 couches de plascorex

- 46,75 MI : Peinture antirouille + 2 couches UNILOX fer
- Travaux sur les murs de clôture en retour côté gymnase:
- 7,30 MI : Décapage des grilles métallique compris ponçage
 - 15,11 M2 : Lavage des grilles après décapage et lavage des soubassements des deux côtés
 - 4,59 M2 : Rebouchage des fissures et une couche de primaire sur le mur et sur les poteaux, antimousse , et 2 couches de plascorex
 - 7,30 MI : Peinture antirouille + 2 couches UNILOX fer
 - 1,00 For : Installation ,protection , et nettoyage du chantier pour l'ensemble du chantier

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **13 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **5 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **5 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CARPENTIER Marion et Monsieur RUDEL Frédéric en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **11 034,95 Euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le **15 JAN. 2020**

Pour la M.I.P.E.

Le directeur,

M.I.P.E.

28 Rue Pled de Fond
79000 NIORT

E-mail : mipe@mipe79.org

SIRET 409 958 840 00061 - Code APE 8899 €

Thierry PICAUD

Pour la Ville de Niort,

L'Adjoint Délégué



Michel PAILLEY

Chantier d'insertion
Groupe Scolaire – George SAND
Mise en peinture des grilles de clôture rue de la plaine
79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimé un coût d'environ 1 418,79 €uros T.T.C.</p>	Ville de NIORT
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>5 salariés en contrat aidé CDDI et 13 jours de travail prévus :</p> <p>Soit 10 696,95 €</p>	Ville de NIORT
<p>Prime de panier : 5 salariés x 13 jours x 4 € = 260,00 €</p> <p>Déplacement : 13 jours x 6 € = 78,00 €</p>	Ville de NIORT
Soit un total 11 034,95 €	



**CONVENTION 2020
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET**

LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



**Chantier d'insertion
Groupe Scolaire – Buisson
Mise en peinture du couloir Primaires Centrales
79 000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguair - 79000 NIORT, et représentée par Madame SEYS Mariannick, Présidente, dûment mandatée à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort au Groupe Scolaire Buisson*.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de mise en peinture du couloir Primaires Centrales se détaillent de la manière suivante :

Mur côté classes sauf soubassement (revêtement type "Toile de verre": Dépose du revêtement existant, ratissage, ponçage, préparation des supports, application d'un primaire, pose de toile de verre standard et 2 couches de peinture AQUARYL satin

- 35,41 M2 : Arrachage du revêtement existant (toile de verre), rebouchage, égrenage, ponçage des murs
- 35,41 M2 : Toile de verre et 2 couches de satinée

Mur côté cour et soubassement mur côté classes revêtement bois type "lambris": Dépose des lambris, mise en place d'une contre cloison placo (isolée côté façade) application d'un primaire, pose de toile de verre standard et 2 couches de peinture AQUARYL satin

- 92,89 M2 : Dépose du lambris bois existant et mise en décharge (façade côté cour toute hauteur + Façade côté classes sur 1mht
- 92,89 M2 : Mise en oeuvre d'une contre-cloison demi stil compris isolant 50mm bandes et joints sur la façade côté cour
- 27,45 M1 : Sujétions pour supportage provisoire du faux-plafond qui sera recoupé puis fixé sur la

nouvelle contre-cloison côté cour

- 92,89 M2 : Toile de verre sur placos neufs uniquement plus 2 couches de finitions
- 49,12 MI : Pose de plinthes sur les murs revêtus de placos neufs
- 67,57 M2 : **Sur portes de classes** , boiserie appliquées aux murs (supports patères, plinthes), fenêtres et châssis bois: Préparation et 2 couches de peinture (tous ouvrages 1 Face côté couloir)
- 6,62 M2 : **Sur radiateurs et tuyauteries** côté classes: Application de deux couches UNILOX FER
- 1,00 For : Installation, Protection et Nettoyage de fin de chantier

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **20 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **4 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **4 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CARPENTIER Marion et Monsieur RUDEL Frédéric en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **13 494,40 Euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le **15 JAN. 2020**

Pour la M.I.P.E.

Le directeur,

M.I.P.E.
28 Rue Pied de Fond
79000 NIORT
E-mail : mipe@mipe79.org
SIRET 409 958 840 00061 - Code APE 3899

Thierry PICAUD

Pour la Ville de Niort,

L'Adjoint Délégué



Michel PAILLEY

Chantier d'insertion
Groupe Scolaire – Buisson
Mise en peinture du couloir Primaires Centrales
79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimé un coût d'environ 3 605,92 €uros T.T.C.</p>	Ville de NIORT
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE.</p>	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>4 salariés en contrat aidé CDDI et 20 jours de travail prévus :</p> <p>Soit 13 054,40 €</p>	Ville de NIORT
<p>Prime de panier : 4 salariés x 20 jours x 4 € = 320,00 €</p> <p>Déplacement : 20 jours x 6 € = 120,00 €</p>	Ville de NIORT
Soit un total 13 494,40 €	



**CONVENTION 2020
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



**Chantier d'insertion
Groupe Scolaire – BRIZEAUX
Peinture des murs de préau et des poteaux
79 000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguire - 79000 NIORT, et représentée par Madame SEYS Mariannick, Présidente, dûment mandatée à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort au Groupe Scolaire Brizeaux*.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de peinture des murs de préau et des poteaux se détaillent de la manière suivante :

PRESTATIONS GENERALES

- 1,00 For : Amenée et repli de matériel et matériaux
- 1,00 For : Protections et nettoyage de fin de chantier

MUR DU FOND DE PREAU du bas des escaliers de gauche en haut des escaliers de droite

Parties bois

- 55,42 M2 : Ponçage appuyé pour enlever la peinture d'origine
- 55,42 M2 : Application d'un primaire d'accrochage adapté plus 2 couches de peinture

Parties béton

- 68,06 M2 : Préparation des fonds existants (nettoyage, enduit extérieur, ...)
- 68,06 M2 : Couche de Fixation crépis fond

- 68,06 M2 : Peinture type Siloflex color en deux couches

MUR EN ENDUIT GRESE FACE AU FOND DE PREAU

- 25,20 M2 : Préparation des fonds existants (nettoyage, enduit extérieur, ...)
- 25,20 M2 : Couche de Fixation crépis fond
- 25,20 M2 : Peinture type Siloflex color en deux couches

POTEAUX BETON DU PREAU

- 4,20 M2 : Préparation des fonds existants (nettoyage, enduit extérieur, ...)
- 4,20 M2 : Couche de Fixation crépis fond
- 4,20 M2 : Peinture type Siloflex color en deux couches

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **13 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **3 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **3 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CARPENTIER Marion et Monsieur RUDEL Frédéric en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **6 522,32 Euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le **15 JAN. 2020**

Pour la M.I.P.E.
Le directeur,

M.I.P.E.
28 Rue Pied de Fond
79000 NIORT
E-mail : mipe@mipe79.org
SIRET 409 958 840-00061 - Code APE 8899 B

Thierry PICAUD

Pour la Ville de Niort,
L'Adjoint Délégué



Michel PAILLEY

Chantier d'insertion
Groupe Scolaire – BRIZEAUX
Peinture des murs de préau et des poteaux
79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un coût d'environ 1 732,05 €uros T.T.C.</p>	Ville de NIORT
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>3 salariés en contrat aidé CDDI et 13 jours de travail prévus :</p> <p>Soit 6 288,32 €</p>	Ville de NIORT
<p>Prime de panier : 3 salariés x 13 jours x 4 € = 156,00 €</p> <p>Déplacement : 13 jours x 6 € = 78,00 €</p>	Ville de NIORT
Soit un total 6 522,32 €	